

[ACCUEIL \(/\)](#)[INDUSTRIE - SERVICES \(HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/INDUSTRIE-SERVICES/INDEX.PHP\)](https://www.lesechos.fr/industrie-services/index.php)

ÉNERGIE - ENVIRONNEMENT

Données personnelles : la Cnil épingle Direct Energie et son utilisation de Linky

GABRIEL NEDELEC ([HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/JOURNALISTES/INDEX.PHP?ID=64054](https://www.lesechos.fr/journalistes/index.php?id=64054)) | Le 27/03 à 12:18 | Mis à jour à 13:01



Plusieurs centaines de milliers de clients sont concernées par ces consentements obtenus de façon non régulière. -
SIPA ROMUALD MEIGNEUX

Selon la Cnil, le consentement demandé aux clients pour la collecte de leurs données de consommation n'est pas conforme à la loi.

Aucun doute, la protection des données personnelles est le sujet de ce début d'année. La Commission nationale informatique et libertés (Cnil) a mis en demeure le fournisseur d'électricité Direct Energie en lui demandant de revoir sa copie en la matière.

En cause, des manquements concernant la demande de consentement pour la collecte de données de consommation via le compteur électrique Linky, qui fait **régulièrement parler de lui (<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0301412360977-compteur-linky-une-petition-pour-refuser-de-payer-2159924.php>)** depuis son introduction.

À LIRE AUSSI

Les compteurs Linky peinent à convaincre les ménages (https://www.lesechos.fr/13/12/2017/lesechos.fr/0301012933580_les-compteurs-linky-peinent-a-convaincre-les-menages.htm#OZWYPkqiFipO2ERT.99)

Après deux contrôles - l'un effectué en octobre 2016 et l'autre en février 2018 -, la Cnil est arrivée à la conclusion que le consentement demandé aux clients pour la collecte de leurs données de consommation - que ce soit celles collectées toutes les demi-heures ou bien celles recueillies quotidiennement - n'est pas « libre, éclairé et spécifique », contrairement à ce que stipule la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Trois mois pour se mettre en conformité

Selon la Cnil, Direct Energie demanderait simultanément à ses clients leur consentement sur deux points : la mise en service de Linky et la collecte des données de consommation horaires.

Problème, les clients ne peuvent pas refuser l'installation des compteurs Linky qui revêt un caractère obligatoire. Par ailleurs, sa mise en service ne dépend pas de Direct Energie mais du gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

À LIRE AUSSI

[Compteurs Linky : une bonne affaire pour Enedis \(https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0301254123446-compteurs-linky-une-bonne-affaire-pour-enedis-2151566.php#7JfLRB6wquWgkgVw.99\)](https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0301254123446-compteurs-linky-une-bonne-affaire-pour-enedis-2151566.php#7JfLRB6wquWgkgVw.99)

Selon la Cnil, le client « a donc l'impression, erronée, qu'il choisit d'activer le compteur, alors qu'il ne consent en réalité qu'à la collecte de ses données de consommation ». Enfin, Direct Energie affirme que cette collecte doit permettre une facturation au plus juste, alors que la société « ne propose pas en réalité d'offre basée sur la consommation horaire », relève l'autorité.

Sur les 8 millions de foyers équipés de compteurs Linky, plusieurs centaines de milliers ont choisi Direct Energie comme fournisseur d'électricité. C'est la raison pour laquelle la Cnil a décidé de rendre publique cette mise en demeure. L'autorité de contrôle donne trois mois à la société pour se mettre en conformité.

Gabriel Nedelec

[@GabrielNedelec \(https://twitter.com/GabrielNedelec\)](https://twitter.com/GabrielNedelec)

Suivre